

25 AVRIL 1980



- 8 -

Sous-chapitre 90350 - Terrains de sport

. garage à vélos.....	6 000	F
. filets de protection pour le football.....	4 000	F
. cage à lancer.....	4 000	F
. matériel de gymnastique.....	4 000	F
. buts de hand-ball.....	3 500	F
. 2 établis.....	3 000	F
	<hr/>	
Total.....	24 500	F

Sous-chapitre 90351 - Gymnases

. Divers matériel de gymnastique.....	5 000	F
---------------------------------------	-------	---

Sous-chapitre 90352 - Piscine

. Deux lignes de nage avec enrouleurs.....	10 000	F
--	--------	---

- Un crédit de 38 000 francs est inscrit à l'article 2150 et permettra l'acquisition d'un véhicule estafette Renault destiné au transport des denrées dans les différents restaurants scolaires.

Au titre des travaux à réaliser cette année dans les établissements scolaires, il y a lieu de citer :

- Une prévision de 327 500 francs à l'article 2321 pour réaliser les travaux suivants dans les écoles du premier degré :

. Toiture de l'école primaire du Guichet.....	175 000	F
. Toiture du bâtiment A de l'école primaire de Mondétour.....	70 000	F
. Réfection d'un pilier à l'école primaire du Centre..	35 000	F
. Fermeture du préau du bâtiment B de l'école primaire de Mondétour.....	30 000	F
. Pose de prises de courant à l'école primaire du Guichet.....	10 000	F
. Pose de prises de courant à l'école primaire de Mondétour.....	7 500	F
	<hr/>	
Total.....	327 500	F

- l'inscription d'un crédit de 55 000 francs à l'article 2322 pour la mise en conformité de l'installation électrique d'une salle de sciences physiques et d'une salle de sciences naturelles au collège Alain Fournier.





- Une somme de 102 000 francs à l'article 23217 pour réaliser des travaux dans les bâtiments de logements d'instituteurs :

- . mise en place de volets au bâtiment des instituteurs de l'école primaire du Guichet..... 12 000 F
- . aménagement d'un logement pour le principal du collège Alain Fournier au bâtiment des logements d'instituteurs de l'école du Centre..... 90 000 F

- un crédit de 35 000 francs à l'article 23218 pour la réalisation de travaux dans les restaurants scolaires :

- . pose de faïence au restaurant du Centre..... 25 000 F
- . pose de faïence au restaurant du Guichet..... 7 000 F
- . étude en vue de l'isolation acoustique du restaurant du Centre..... 3 000 F

Total..... 35 000 F

Dans le domaine sportif, sont prévus les travaux suivants :

- article 2329 : travaux de bâtiment à la piscine

- . Remise en état de la toiture..... 170 000 F
- . Couverture isothermique des bassins extérieurs..... 60 000 F
- . Réfection des bassins extérieurs (carrelage et joints) 51 500 F
- . Etudes pour économie d'énergie..... 30 000 F
- . Fermeture du balcon exposé au Nord du logement du directeur..... 30 000 F
- . Pose d'une cloison à la salle de sonorisation..... 8 500 F

Total..... 350 000 F

- article 23215 : grosses réparations dans les gymnases

- . Réfection du plancher du gymnase de Mondétour..... 13 000 F
- . Eclairage de l'accès du gymnase du Guichet par l'impasse Paillole..... 4 000 F

Total..... 17 000 F

- article 23219 : travaux sur les terrains de sport

- . aménagement d'un sautoir en hauteur..... 25 000 F
- . déplacement de deux poteaux d'éclairage sur le terrain de rugby..... 5 500 F

Total..... 30 500 F





- 10 -

En recettes, il convient de noter que l'acquisition de matériel et les travaux à réaliser dans les restaurants scolaires font l'objet d'une subvention versée par le Conseil général au taux de 40 % ; une prévision de recettes de 40 000 francs a été inscrite à cet effet.

Chapitre 903 - Equipement culturel

- Une somme de 30 000 francs est prévue à l'article 212 pour l'acquisition d'une résidence mobile type "Mobil-Home" qui sera installée sur le terrain de l'association paroissiale de Mondétour et sera utilisée par l'association "Les Amis de Mondétour".

- Un crédit de 11 500 francs est prévu à l'article 2147 pour l'acquisition de la tente démontable ayant servi à l'exposition du plan d'occupation des sols.

En matière de travaux, trois programmes importants figurent à ce chapitre :

- . la construction d'un foyer polyvalent de loisirs à Maillecourt ; un crédit complémentaire de 100 000 francs figure à l'article 23211 ; une somme de 500 000 francs avait déjà été portée dans ce but au budget primitif de l'exercice précédent.
- . Les travaux d'aménagement de la propriété communale sise 87, rue de Paris en vue d'y installer l'école nationale de musique ; la somme de 900 000 francs inscrite à cet effet à l'article 23212 ne constitue qu'une provision ; il sera nécessaire d'ajouter des crédits complémentaires lors d'un prochain budget.
- . Les travaux d'aménagement d'un bâtiment communal en vue d'y installer la bibliothèque ; un crédit de 150 000 francs a été prévu à cet effet à l'article 23221.
- . Un crédit de 33 000 francs est inscrit à l'article 2325 pour permettre la réalisation des travaux suivants au centre d'animation de la Bouvèche :
 - . réhaussement du plafond de la scène, modification de l'éclairage scénique et mise en place d'une passerelle technique..... 29 500 F
 - . installation d'un sas d'entrée..... 3 500 F

Les seules recettes figurant à ce chapitre concernent les subventions pour la construction du foyer polyvalent de loisirs à Maillecourt :

- . subvention de la région : 18 000 francs ; somme à laquelle il convient d'ajouter le montant déjà inscrit au budget primitif pour l'exercice 1979 : 90 000 francs, soit au total 108 000 francs pour cette opération.
- . subvention du département : 54 000 francs.

Chapitre 904 - Equipement sanitaire et social

Les crédits inscrits à ce chapitre permettront d'une part, l'acquisition de matériel nécessaire à la bonne marche des services à caractère social, d'autre part, la réalisation de grosses réparations dans certains bâtiments de même nature :





- 11 -

Acquisition de matériel

. 1 bureau et matériels divers pour le centre de prévention de santé.....	3 500	F
. 1 fichier pour les concessions du cimetière.....	15 000	F
. 1 machine à laver le linge et acquisition de divers matériels pour le centre de P.M.I.....	4 000	F
. 1 fourneau simple service pour la crèche collective	13 000	F
. chaises, matériel de jardin, aspirateur pour la crèche collective.....	10 000	F
. 1 four à céramique pour les centres de loisirs maternels.....	11 000	F
. divers mobiliers et matériels pour les centres de loisirs maternels.....	5 000	F
. 1 armoire frigorifique pour la résidence Saint-Laurent.....	15 000	F
	<hr/>	
Total.....	76 500	F

Grosses réparations

. pose de faux-plafonds à la crèche collective.....	20 000	F
. pose de faïence dans la cuisine de la résidence Saint-Laurent.....	10 000	F
	<hr/>	
Total.....	30 000	F

Les seules recettes figurant à ce chapitre concernent les subventions que doivent verser l'Etat et la Caisse d'allocations familiales pour l'aménagement et l'équipement mobilier de la crèche familiale pour un montant total de 34 600 francs.

Chapitre 907 - Equipement rural

Une seule dépense figure à ce chapitre ; le crédit de 37 500 francs inscrit à l'article 2331 permettra la réalisation de travaux de nettoyage et d'entretien de bois communaux. Il y a lieu de noter que le montant de la subvention de 2 500 francs non sollicitée par l'A.S.E.O.R. au titre de l'année 1980 a été affectée à ce programme.

Chapitre 925 - Mouvements financiers

Ce chapitre concerne essentiellement le service de la dette, c'est-à-dire pour la section d'investissement le remboursement du capital des emprunts contractés par la commune.

Le paiement des intérêts afférents à ces mêmes emprunts est imputé au chapitre 930 de la section de fonctionnement.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, les charges en capital passent de 2 005 180 francs en 1979 à 2 151 110 en 1980, soit une augmentation de 7,28 %.



25 AVRIL 1980



- 12 -

Chapitre 927 - Financement globalisé de la section d'investissement

Les recettes réelles de ce chapitre sont :

- . les recettes au titre du plafond légal de densité au titre desquelles un crédit prévisionnel de 10 000 francs a été inscrit ;
- . le fonds de compensation de la T.V.A. : son produit sera de l'ordre de 12,5 % du total des investissements réalisés en 1978 aux comptes 21 et 23, soit $3\,336\,396 \times 12,5\% = 417\,049,50$ francs ;
- . La taxe locale d'équipement dont le produit a été estimé à la somme de 450 000 francs ;
- . le produit des emprunts globalisés nécessaire au financement des programmes et estimé à 5 100 000 francs.

Le total des dépenses d'investissement est ainsi arrêté à 9 713 170 francs.

Les recettes propres à cette section se répartissent comme suit :

. produit de l'emprunt.....	5 100 000 F
. taxe locale d'équipement.....	450 000 F
. fonds de compensation de la T.V.A.....	417 000 F
. subventions d'équipement en capital.....	590 400 F
. participation sous forme de fonds de concours.....	300 000 F
. subventions du département en annuités.....	130 000 F
. amortissements et divers.....	25 770 F

Total..... 7 013 170 F

L'ensemble de ces recettes ne suffit pas à assurer l'équilibre de la section d'investissement qui présente un déficit de :

. Dépenses.....	9 713 170 F
. Recettes.....	7 013 170 F
<hr/>	
Déficit.....	2 700 000 F

qu'il faut prélever sur les recettes de la section de fonctionnement ; 2 151 110 francs seront utilisés pour le remboursement de la dette en capital tandis que 548 990 francs serviront au financement des dépenses d'investissement.



SECTION DE FONCTIONNEMENTChapitre 930 - Service financier

Ce chapitre comporte deux dépenses importantes :

- . le remboursement des intérêts des emprunts..... 2 745 000 F
- . le prélèvement sur les recettes de fonctionnement..... 2 700 000 F

L'augmentation du total des dépenses de ce chapitre, soit 17,25 %, s'explique par le seul accroissement du prélèvement destiné au financement des dépenses réelles d'investissement comme il est indiqué dans le rapport général de présentation.

Chapitre 931 - Personnel permanent

Les crédits nécessaires pour faire face aux dépenses de personnel ont été évalués à la somme de 13 354 000 francs. Cette prévision est supérieure de 16,85 % à celle de l'exercice 1979.

Les seules dépenses de rémunération qui augmentent de 12,5 % devraient permettre de faire face :

- . aux majorations générales des traitements qui seront accordées en 1980 aux agents communaux dans les mêmes conditions qu'aux fonctionnaires de l'Etat ;
- . aux majorations particulières résultant des promotions de grade ou d'échelon dont pourront bénéficier certains agents.

Le crédit inscrit pour la création d'emplois nouveaux passe de 150 000 francs à 640 000 francs et devrait permettre les recrutements suivants :

- . un gardien de police municipale
- . une animatrice de centre de loisirs maternels
- . un agent de bureau dactylographe au service des affaires générales
- . un agent à temps non complet au centre d'animation de la Bouvèche
- . un agent de service à temps non complet à l'école maternelle du Centre
- . un agent à temps non complet au service de l'information
- . un agent à temps non complet pour remplacer la directrice de la crèche familiale durant ses congés

Ce crédit permettra également de rémunérer les assistantes maternelles qui seront recrutées en cours d'année pour assurer un bon fonctionnement de la crèche familiale.

Au titre des autres dépenses de ce chapitre, citons pour mémoire :

- . l'achat de jouets pour le Noël des enfants du personnel communal ; un crédit de 65,00 francs par enfant est prévu : soit 10 400 francs pour 160 enfants (article 609).





- la cotisation obligatoire au centre de formation des personnels commu-
naux (article 618) : 0,92 % de la dépense figurant à l'article 610 du
compte administratif de l'exercice 1978, soit :

$$7\ 165\ 463,84 \times 0,92 \% = 65\ 922,27 \text{ francs}$$

- la participation au syndicat interdépartemental pour le personnel des
collectivités locales (article 6407) : 1 franc par habitant au lieu
de 0,90 franc l'an dernier.

La diminution de dépenses constatée à l'article 644 s'explique
par la création, à compter du 1er janvier 1980, d'un service de médecine profes-
sionnelle propre à la commune ; seuls quelques examens particuliers seront effec-
tués par le centre hospitalier d'Orsay.

Il semble intéressant d'indiquer le ratio illustrant la part
prise par les dépenses de personnel dans le fonctionnement :

$$\frac{\text{Frais de personnel} \times 100}{\text{Dépenses de fonctionnement}} = 41,53 \text{ contre } 41,77 \text{ en } 1979$$

Les dépenses de personnel sont donc en très légère diminution
par rapport à l'évolution de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et bien
au-dessous du ratio des communes de même importance démographique qu'Orsay où
celui-ci est le plus souvent de 50.

En recettes, il y a lieu de citer :

- le remboursement par le bureau d'aide sociale d'une partie du traite-
ment de l'agent affecté à l'instruction des dossiers (article 708) ;
- le remboursement intégral par le département du traitement de la direc-
trice de la crèche familiale ; une recette de 80 000 francs est ins-
crite à cet effet à l'article 7332.

Chapitre 932 - Ensembles immobiliers et mobiliers

Les crédits inscrits à cet important chapitre progressent de
25,62 %. Cette augmentation est essentiellement due au renchérissement du prix
des carburants, des combustibles et de l'électricité et non à un supplément de
consommation, les services techniques municipaux veillant en permanence aux
économies d'énergie dans tous les domaines.

Les crédits affectés à l'entretien des différents bâtiments
communaux passent de 560 000 francs à 606 500 francs.

Chapitre 934 - Administration générale

Quoiqu'accusant une majoration sensible de 20,17 % par rapport
à 1979, ce chapitre n'appelle aucune observation particulière ; il convient en
effet de permettre un fonctionnement correct des services de la mairie.

Chapitre 936 - Voirie communale

Le crédit prévisionnel dont l'inscription est proposée, soit
1 106 000 francs est supérieur de 26,83 % à celui ouvert au budget primitif
précédent.





- 15 -

L'accroissement des crédits affectés aux fournitures de voirie et à l'entretien de celle-ci explique cette augmentation. Il convient également de signaler dès à présent que les crédits consacrés à l'éclairage de la voirie communale risquent de se révéler insuffisants.

Chapitre 937 - Réseaux communaux

Ce chapitre présente une diminution de 45 000 francs par rapport à 1979 ; celle-ci s'explique par la réduction de la participation de la commune aux frais d'évacuation des eaux pluviales versée au service de l'assainissement. En effet, le passage de la redevance d'assainissement à 0,90 franc par mètre cube d'eau prélevé, à compter du 1er janvier 1980, permet à ce service de s'équilibrer en dépenses et en recettes sans faire appel à une participation trop importante du budget communal.

Chapitre 940 - Relations publiques

Les crédits affectés à ce chapitre n'appellent aucune remarque particulière bien que ceux-ci soient en augmentation de 27,74 % par rapport à l'exercice précédent.

Il convient néanmoins de noter l'augmentation sensible des crédits de subventions de ce chapitre ; en effet, pour permettre au comité de jumelage d'organiser les fêtes du jumelage avec l'East Cambridgeshire, la subvention allouée cette année à cet organisme a été majorée exceptionnellement de 30 000 francs.

Chapitre 941 - Justice

Aucune indication particulière n'ayant été fournie à la municipalité quant au fonctionnement des conseils de prud'hommes en 1980, la participation communale a été reconduite pour le même montant de 300 francs.

Chapitre 942 - Sécurité et police

La diminution du contingent pour service d'incendie explique la réduction des crédits de ce chapitre.

Le contingent pour dépenses de police d'Etat est calculé comme l'an dernier sur la base de 0,90 franc par habitant.

Le crédit de 4 000 francs inscrit à l'article 603 permettra d'allouer mensuellement un contingent de 100 litres d'essence au commissariat de police pour effectuer des rondes supplémentaires.

Chapitre 943 - Enseignement

Les dépenses inscrites à ce chapitre passent de 606 450 francs à 759 150 francs, soit une progression de 25,18 %.

Cette augmentation provient essentiellement :





- . de l'accroissement du crédit nécessaire au versement des indemnités représentatives de logement aux instituteurs non logés, suite à la décision prise par le Conseil municipal le 21 mars 1980 de faire bénéficier les institutrices mariées avec ou sans enfant des indemnités représentatives de logement égales à celles versées actuellement à leurs collègues instituteurs. Le coût de cette mesure a été estimé à 58 000 francs environ ;
- . du passage de 70 à 80 francs, à compter de l'année scolaire 1979-1980, de la dotation allouée par élève de classes primaires et maternelles aux directeurs d'école pour l'achat de fournitures scolaires.

Chapitre 944 - Oeuvres sociales scolaires

Les dépenses inscrites à ce chapitre accusent une progression de 20,93 % par rapport à 1979.

Cette augmentation est essentiellement due à l'accroissement des crédits de subvention : 1 225 600 francs contre 976 650 francs en 1979 ; la subvention allouée à la Caisse des écoles passe en effet de 950 000 francs à 1 190 000 francs soit une augmentation de 25,26 %.

Les autres crédits inscrits permettront l'organisation de quatre classes de neige et quatre classes de nature ainsi que des centres de vacances habituels.

Chapitre 945 - Sports et beaux-arts

Comparativement aux chapitres précédents, l'augmentation constatée est nettement moins importante puisqu'elle n'est que de 10,59 % par rapport à l'exercice écoulé.

Les articles suivants méritent quelques précisions :

- article 6407 : les participations que verse la commune à différents syndicats au titre de ce chapitre s'établissent comme suit :

. syndicat intercommunal pour le fonctionnement d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique.....	552 551,69 F
. syndicat intercommunal pour la gestion de l'action culturelle et télé-animation en Essonne (7,70 francs par habitant).....	104 573,70 F
. syndicat intercommunal pour la construction de la maison des jeunes et de la culture de la vallée de Chevreuse.....	8 258,60 F
Total.....	665 383,99 F

- article 642 : la commune participe au fonctionnement des associations suivantes :

. Association des animateurs des bibliothèques d'Orsay.....	74 000 F
. Ecole nationale de musique de la vallée de Chevreuse au titre des quotients familiaux..	38 000 F
Total.....	112 000 F





La prévision de recettes des droits d'entrée à la piscine a été majorée pour tenir compte de l'augmentation des tarifs décidée par le Conseil municipal à compter du 1er mai 1980. En outre, il est fait distinction maintenant entre les droits d'entrée versés par le public et la location des installations à différents organismes.

Chapitre 951 - Services sociaux sans comptabilité distincte

La réduction cette année du crédit destiné à l'acquisition de petit matériel pour l'ouverture de la crèche familiale explique la diminution des dépenses de ce chapitre qui n'appelle aucune autre remarque particulière.

Chapitre 953 - Hygiène et protection sanitaire

Les activités du centre de prévention de santé depuis le 1er janvier 1980 expliquent le doublement des crédits de dépenses de ce chapitre.

Chapitre 955 - Aide sociale

La majoration des subventions suivantes explique en grande partie l'augmentation de 26,95 % constatée à ce chapitre :

. Caisse d'entraide et de solidarité des agents communaux de Bures et Orsay.....	+ 120 000 F
. Bureau d'aide sociale.....	+ 130 000 F

Conformément aux instructions préfectorales, le contingent pour dépenses d'aide sociale a été majoré de 15 % par rapport au montant versé en 1979.

Chapitre 961 - Interventions économiques générales

Comme pour l'article 945, les articles 6407 et 642 méritent d'être explicités :

- article 6407 : les participations que verse la commune à deux syndicats au titre de ce chapitre s'établissent comme suit :
 - . syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour personnes âgées (dépenses liées au fonctionnement de ce syndicat)..... 1 603,02 F
 - . syndicat intercommunal pour l'aménagement du plateau de Saclay et des communes des vallées de l'Yvette et de la Bièvre (0,377 franc par habitant)..... 5 120,04 F
- article 642 : la commune participe au fonctionnement de l'office de tourisme de la vallée de Chevreuse pour une somme prévisionnelle de 28 000 francs ; le montant est déterminé chaque année en fonction de la valeur du point d'indice du traitement des fonctionnaires connue au 1er janvier.





Chapitre 962 - Interventions en matière agricole

La seule dépense figurant à ce chapitre concerne le versement d'une subvention de 100 francs à la société d'horticulture et des jardins populaires de France.

Chapitre 963 - Interventions en matière industrielle et commerciale

La seule dépense figurant à ce chapitre concerne le versement d'une subvention de 500 francs à l'union des consommateurs de la région d'Orsay.

Chapitre 964 - Interventions socio-économiques

Il s'agit également pour ce chapitre de subventions versées aux organismes suivants :

. Comité d'action pour le logement à Orsay et dans la vallée	10 000	F
. Union locale C.F.D.T.....	2 500	F
. Union locale C.G.T.....	2 500	F
. Union locale F.O.....	2 500	F

Chapitre 965 - Domaine productif de revenus

A ce chapitre, ne figurent que des recettes directes dont la principale est constituée par la location de bâtiments et terrains nus appartenant à la commune : perception, commissariat de police, logements de la Pacaterie...

Chapitre 967 - Services à caractère agricole, industriel et commercial sans comptabilité distincte

Les principales opérations décrites à ce chapitre concernent essentiellement les transports publics et le produit de la concession des marchés d'approvisionnement.

Le coût prévisionnel des transports publics "Orsay-Bus" passe de 250 000 francs à 300 000 francs.

Chapitre 970 - Charges et produits non affectés

Seules les recettes de ce chapitre méritent une attention particulière. Ainsi qu'il a été indiqué dans le rapport général de présentation, la dotation globale de fonctionnement augmente de 18,31 % par rapport à celle de 1979 ; un crédit prévisionnel de 224 900 francs est également inscrit à ce chapitre au titre de la régularisation estimée à 3 % de la dotation globale de fonctionnement de 1979.

Chapitre 971 - Service fiscal - Impôts obligatoires à taux fixe

La taxe additionnelle aux droits de mutation, dont le produit est en augmentation de 20 % -600 000 francs en 1980 et 500 000 francs en 1979- constitue la principale recette de ce chapitre.





- 19 -

Chapitre 972 - Service fiscal - Impôts obligatoires à taux variable

Les recettes inscrites à ce chapitre n'appellent aucune remarque particulière.

Chapitre 977 - Service fiscal - Impôts complémentaires

- . La taxe sur l'énergie électrique a été inscrite pour 400 000 francs compte tenu que désormais la plupart des abonnés livrés en moyenne et haute tension acquittent cette taxe.
- . Le produit des impositions directes qui augmente de 14,36 % en 1980 représente cette année 50,69 % des ressources ordinaires globales de la commune contre 52,10 % l'année précédente.
- . La subvention compensatrice des exonérations de l'impôt sur le foncier bâti pour les constructions neuves a été inscrite pour un montant de 2 191 500 francs conformément aux indications fournies par les services préfectoraux ; elle présente une augmentation de 6,02 % par rapport au montant attribué en 1979.

La commission des finances demande à l'assemblée municipale d'approuver ce projet de budget primitif pour l'exercice 1980 tel qu'il lui est présenté.

Le Conseil municipal,

Après avoir écouté l'exposé de son Président et en avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de sa commission des finances ;

Approuve à l'unanimité le budget primitif pour l'exercice 1980 tel qu'il lui est présenté, sauf le chapitre 903 - Equipement scolaire et sportif - pour lequel MM. Latimier et Stella s'abstiennent ;

Arrête le total des recettes et des dépenses, en ce qui concerne les seuls mouvements directs, à la somme de 41 869 020 francs se répartissant comme suit :

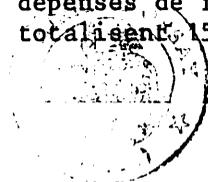
- section d'investissement.....	9 713 170 francs
- section de fonctionnement.....	32 155 850 francs

IV - VOTE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE DANS LES ROLES GENERAUX DE L'EXERCICE 1980

Le Conseil municipal,

Vu le budget approuvé du précédent exercice et les comptes rendus tant par le maire que par le receveur municipal des recettes et dépenses de cet exercice ;

Vu le projet de budget primitif pour l'année duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 32 155 850 francs alors que les recettes totalisent 15 855 850 francs ;



25 AVRIL 1980



Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 16 300 000 francs à couvrir par le produit des impositions locales,

Décide en conséquence de fixer à 16 300 000 francs le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice.

Ce montant ne comprend pas les cotisations de la commune à certains syndicats dont elle est membre qui s'élèvent à un total de 136 220,70 francs et dont le détail par syndicat figure ci-après :

- Syndicat intercommunal des ordures ménagères de la vallée de Chevreuse.....	73 285,68 F
- Syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour personnes âgées.....	29 695,91 F
- Syndicat intercommunal pour la construction de la maison des jeunes et de la culture de la vallée de Chevreuse.....	12 963,06 F
- Syndicat intercommunal pour l'équipement des vallées de l'Yvette et de la Bièvre.....	20 276,05 F

Il convient de rappeler que la commune d'Orsay ne lève actuellement des impôts locaux au profit des syndicats qu'en ce qui concerne sa participation au remboursement des prêts contractés par ceux-ci ; sa participation aux dépenses liées au fonctionnement de ces établissements publics prend la forme d'un crédit de dépenses inscrit aux articles 6407 du budget.

V - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1980

Au cours d'une de ses récentes réunions, la commission des finances a examiné le projet de budget primitif du service de l'assainissement pour l'exercice 1980.

Elle propose au Conseil municipal de l'adopter tel qu'il lui est présenté.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de 2 232 250 francs, se décomposant comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Totaux
- Dépenses.....	899 150	1 333 100	2 232 250
- Recettes.....	899 150	1 333 100	2 232 250

En section d'investissement, figurent deux opérations principales :

- Travaux d'assainissement à réaliser rue de Chartres et boulevard Dubreuil..... 200 000 F
- Programme de travaux d'assainissement à réaliser dans diverses voies au titre de l'année 1980..... 320 000 F





- 21 -

La réalisation d'un emprunt de 520 000 francs est prévue pour le financement de ces travaux.

En section de fonctionnement, l'essentiel des recettes est assuré par le produit de la redevance d'assainissement - 984 000 francs - dont le taux a été porté de 0,75 franc à 0,90 franc par mètre cube d'eau prélevé à compter du 1er janvier 1980 et également par la contribution du budget principal pour l'évacuation des eaux pluviales dont le montant s'élève à 320 000 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des finances ;

Approuve à l'unanimité le budget primitif du service de l'assainissement pour l'exercice 1980 tel qu'il lui est présenté.

VI - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 1980 - REPARTITION DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF

Sur la proposition de sa commission des finances et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, arrête ainsi qu'il suit la répartition des crédits de subvention inscrits au budget primitif pour l'exercice 1980, entre les associations et organismes suivants :

CHAPITRE 940 - RELATIONS PUBLIQUES

. Montant du crédit inscrit : 74 720 F

- Comité de jumelage (dont 30 000 F à titre exceptionnel pour les fêtes du jumelage avec l'East Cambridgeshire).....	70 000 F
- Association astronomique de la vallée (dont 2 000 à titre d'investissement).....	3 200 F
- Centre d'information et de documentation de la jeunesse de l'Essonne.....	1 200 F
- Société protectrice des animaux - Filiale de Rambouillet.....	220 F
- Amicale des secrétaires généraux et secrétaires de mairie de l'Essonne.....	100 F
Total.....	74 720 F

CHAPITRE 942 - SECURITE ET POLICE

. Montant du crédit inscrit : 220 F

- Comité départemental de la prévention routière de l'Essonne	220 F
Total.....	220 F

CHAPITRE 943 - ENSEIGNEMENT

. Montant du crédit inscrit : 53 000 F

- Association d'éducation populaire de l'école mixte Sainte-Suzanne.....	53 000 F
Total.....	53 000 F



25 AVRIL 1980



- 22 -

CHAPITRE 944 - OEUVRES SOCIALES SCOLAIRES

. Montant du crédit inscrit : 1 225 600 F

- Caisse des écoles.....	1 190 000 F
- Association des parents d'élèves de l'école mixte Sainte-Suzanne pour l'organisation de classes de neige.....	7 400 F
- Coopérative scolaire de l'école primaire mixte de Mondétour (dont 5 000 F pour classes transplantées).....	6 700 F
- Coopérative scolaire de l'école maternelle de Maillecourt (dont 4 000 F pour four volé).....	4 500 F
- Coopérative scolaire de l'école primaire mixte du Centre (3 classes de neige).....	3 000 F
- Foyer socio-éducatif du collège Alain Fournier (dont 1 000 F pour un voyage d'études en Dordogne).....	2 500 F
- Foyer socio-éducatif du collège Alexander Fleming.....	2 200 F
- Foyer socio-éducatif du lycée Blaise Pascal.....	1 300 F
- Foyer socio-éducatif du lycée de l'Essouriau aux Ulis (à titre de dotation de démarrage).....	1 300 F
- Fédérations Cornec et Lagarde des parents d'élèves du collège Alexander Fleming pour les cours d'éducation sexuelle.....	1 000 F
- Association sportive du collège Alexander Fleming pour l'organisation d'une semaine de ski de fond.....	900 F
- Coopérative scolaire de l'école maternelle de Mondétour.....	600 F
- Fédération Cornec des parents d'élèves du collège Alain Fournier.....	500 F
- Fédération Cornec des parents d'élèves du collège Alexander Fleming.....	500 F
- Fédération Cornec des parents d'élèves des écoles primaires et maternelles du Centre.....	500 F
- Association des parents d'élèves "L'Etape".....	500 F
- Association départementale des francs et franches camarades de l'Essonne.....	300 F
- Association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne.....	300 F
- Fédération Cornec des parents d'élèves du lycée Blaise Pascal	200 F
- Fédération Lagarde des parents d'élèves du lycée Blaise Pascal.....	200 F





- 23 -

- Fédération Lagarde des parents d'élèves du collège Alain Fournier.....	200	F
- Fédération Lagarde des parents d'élèves du collège Alexander Fleming.....	200	F
- Fédération Lagarde des parents d'élèves de l'école primaire du Guichet.....	200	F
- Fédération Lagarde des parents d'élèves des écoles primaires et maternelles du Centre.....	200	F
- Association Lagarde des parents d'élèves du Plateau des Ulis	200	F
- Union nationale des comités d'action lycéens.....	200	F
Total.....	1 225 600	F

CHAPITRE 945 - SPORTS ET BEAUX ARTS

Associations sportives

. Montant du crédit inscrit : 338 450 F

- Club Athlétique d'Orsay.....	305 000	F
- Association sportive de la faculté et des laboratoires d'Orsay (dont 2 500 F pour le Marathon Orsay-Rambouillet)..	21 000	F
- Club sportif de plein air de Palaiseau et de la vallée de Chevreuse.....	6 800	F
- Association sportive des employés municipaux d'Orsay.....	2 000	F
- Office municipal des sports.....	2 000	F
- Tennis club d'Orsay.....	1 650	F
Total.....	338 450	F

Associations culturelles

. Montant du crédit inscrit : 790 650 F

- Maison des jeunes et de la culture d'Orsay.....	416 000	F
- Association des terrains pour l'aventure d'Orsay et les Ulis (dont 37 000 F à titre exceptionnel).....	127 000	F
- Association des animateurs des bibliothèques d'Orsay.....	62 000	F
- Office municipal pour les loisirs et la culture (dont 10 000 F pour expérience d'enseignement musical à l'école maternelle du Centre).....	60 000	F
- Jeunesses Musicales de France (dont 1 000 F à titre exceptionnel).....	35 000	F



25 AVRIL 1980



- 24 -

- Amicale scolaire d'Orsay.....	28 000 F
- Association des chorales "A Coeur Joie".....	16 000 F
- Maison des jeunes et de la culture des Ulis - Maison pour Tous (ex-Office d'animation).....	11 000 F
- Groupe théâtre expression de la Bouvèche.....	12 000 F
- Association des animateurs des bibliothèques du Plateau...	6 000 F
- Association des donneurs de voix.....	5 500 F
- Harmonie de l'A.F.R.E.U.B.O.....	4 000 F
- Caméra club de la faculté d'Orsay.....	3 500 F
- Scouts de France - Groupe d'Orsay.....	2 000 F
- Eclaireurs et éclaireuses de France - Groupe "Vallée de Chevreuse".....	1 350 F
- Association philatélique d'Orsay (dont 100 F à titre excep- tionnel en raison d'un vol).....	800 F
- Amicale portugaise des Ulis.....	500 F
Total.....	790 650 F

CHAPITRE 953 - HYGIENE ET PROTECTION SANITAIRE

. Montant du crédit inscrit : 2 500 F

- Association départementale du mouvement français pour le planning familial.....	2 500 F
Total.....	2 500 F

CHAPITRE 955 - AIDE SOCIALE

. Montant du crédit inscrit : 1 194 490 F

- Caisse d'entraide et de solidarité des agents communaux de Bures et Orsay.....	570 000 F
- Bureau d'aide sociale.....	480 000 F
- Association des retraités d'Orsay.....	57 000 F
- Association des aides ménagères aux personnes âgées.....	35 700 F
- Croix rouge française.....	24 500 F
- Les Amis de Mondétour.....	9 680 F





- 25 -

- Association des amis et parents d'enfants inadaptés de la vallée de Chevreuse.....	2 700	F
- Association des familles d'Orsay.....	2 500	F
- Commission de l'enfance du comité d'entraide sociale de la faculté d'Orsay.....	2 500	F
- Association de soutien aux travailleurs immigrés.....	2 500	F
- Association des combattants prisonniers de guerre - Section d'Orsay.....	1 250	F
- Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples.....	1 100	F
- Fédération nationale des mutilés du travail.....	1 100	F
- Union nationale des combattants - Section d'Orsay.....	900	F
- Délégation départementale de l'association des paralysés de France.....	550	F
- S.O.S. Amitié Ile de France - Paris.....	550	F
- Association des médaillés militaires d'Orsay.....	500	F
- Association des parents d'enfants déficients visuels de l'Essonne.....	500	F
- Ligue des droits de l'homme et du citoyen - Section d'Orsay	500	F
- Union départementale des aveugles et grands infirmes civils de France.....	250	F
- Association départementale des fils de tués.....	150	F
- Centre de loisirs pour enfants Le Belvédère.....	60	F
Total.....	1 194 490	F

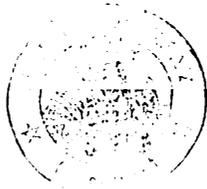
CHAPITRE 961 - INTERVENTIONS ECONOMIQUES GENERALES

. Montant du crédit inscrit : 8 300 F

- Office de tourisme de la vallée de Chevreuse.....	6 600	F
- Association "Orsay-Nature".....	1 700	F
Total.....	8 300	F



25 AVRIL 1980



- 26 -

CHAPITRE 962 - INTERVENTIONS EN MATIERE AGRICOLE

. Montant du crédit inscrit : 100 F

- Société d'horticulture et des jardins populaires de France..	100 F
Total.....	100 F

CHAPITRE 963 - INTERVENTIONS EN MATIERE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

. Montant du crédit inscrit : 500 F

- Union des consommateurs de la région d'Orsay.....	500 F
Total.....	500 F

CHAPITRE 964 - INTERVENTIONS SOCIO-ECONOMIQUES

. Montant du crédit inscrit : 17 500 F

- Comité d'action pour le logement à Orsay et dans la vallée..	10 000 F
- Union locale C.F.D.T.....	2 500 F
- Union locale C.G.T.....	2 500 F
- Union locale F.O.....	2 500 F
Total.....	17 500 F

RECAPITULATION

- Chapitre 940 - Relations publiques.....	74 720 F
- Chapitre 942 - Sécurité et police.....	220 F
- Chapitre 943 - Enseignement.....	53 000 F
- Chapitre 944 - Oeuvres sociales scolaires.....	1 225 600 F
- Chapitre 945 - Sports et beaux arts :	
. Associations sportives.....	338 450 F
. Associations culturelles.....	790 650 F
- Chapitre 953 - Hygiène et protection sanitaire.....	2 500 F
- Chapitre 955 - Aide sociale.....	1 194 490 F
- Chapitre 961 - Interventions économiques générales.....	8 300 F





- 27 -

Chapitre 962 - Interventions en matière agricole.....	100 F
Chapitre 963 - Interventions en matière industrielle et commerciale.....	500 F
Chapitre 964 - Interventions socio-économiques.....	17 500 F
<hr/>	
Total général.....	3 706 030 F

VII - PARKING DE LA POSTE - APPROBATION DU DOSSIER D'AVANT-PROJET SOMMAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION

Au nom de la commission de l'urbanisme, Monsieur Juszcak présente le dossier d'avant-projet sommaire de construction du parking de la Poste, établi à la demande de la municipalité par l'Atelier coopératif d'architectes urbanistes (A.C.A.U.R.) dont le siège est 15, rue de la Cité universitaire à Paris (14^{ème}).

Le projet présenté offre une capacité de 100 places réparties sur trois niveaux. La dépense correspondante s'élève à la somme de 1 399 440 francs toutes taxes comprises ; ce prix s'entend valeur mars 1979.

Un niveau supplémentaire en superstructure permettrait de porter à 132 le nombre de places de parking mais dans ce cas, le volume dépasserait les murs mitoyens.

Compte tenu de cette option et du fait que cet équipement sera situé en plein centre-ville, M. le Maire propose de soumettre ces projets à l'avis des Orcéens.

Le Conseil municipal se range à cette proposition et confie à la commission de l'information le soin d'organiser cette consultation.

VIII - ECLAIRAGE PUBLIC DES CHEMINS DEPARTEMENTAUX - PROGRAMME 1980 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE DE LOZERE - APPROBATION DU DOSSIER D'AVANT-PROJET SOMMAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION

Par lettre en date du 14 mars 1980, Monsieur le Préfet de l'Essonne a informé la municipalité que les travaux de rénovation de l'éclairage public à réaliser rue de Lozère, au titre du programme 1980 d'éclairage public des chemins départementaux, avaient été retenus pour une dépense subventionnable de 100 000 francs à laquelle correspond, au taux de 42 %, une subvention d'un montant de 42 000 francs.

Afin de permettre à Monsieur le Préfet d'établir l'arrêté de subvention correspondant, Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de bien vouloir adopter le dossier d'avant-projet sommaire de ces travaux, établi par Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et dont le devis estimatif s'élève à la somme de 100 000 francs toutes taxes comprises.



25 AVRIL 1980



- 28 -

La rénovation de l'éclairage public de cette voie comporte la fourniture et la pose sur les supports existants de luminaires "Europhane VM" équipés de ballons fluorescents de 125 watts avec possibilité d'utilisation de lampes à sodium haute pression de 70 watts sans transformation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission de l'urbanisme ;

Approuve, à l'unanimité, le dossier d'avant-projet sommaire de ces travaux, établi par Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et dont le devis estimatif s'élève à la somme de 100 000 francs toutes taxes comprises ;

Sollicite de Monsieur le Préfet de l'Essonne la subvention départementale correspondante au taux de 42 % ;

Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 90110 - article 2334 : extension et modernisation de l'éclairage public).

IX - DOMAINE COMMUNAL - DENOMINATION D'UNE VOIE ET DU JARDIN PUBLIC

Par délibération du 22 février 1974, le Conseil municipal a accepté le legs fait par Monsieur Claude Jallot, décédé à Orsay le 18 janvier 1972, d'une propriété de 1 654 mètres carrés sise au 1, rue Blaise Pascal sur laquelle est édiflée une maison d'habitation.

Pour permettre aux piétons de rejoindre directement la rue Pascal par la rue Fénelon, un passage a été aménagé à travers la propriété léguée à la commune en bordure de l'Yvette.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de dénommer ce passage "Chemin Jallot" (1898-1972).

Le jardin municipal est appelé, selon les cas, parc de la mairie, parc de la perception, parc du château d'Orsay...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de lui donner la dénomination de "Parc d'Ely (East Cambridgeshire)" en souvenir des fêtes du jumelage qui se dérouleront à Orsay les 11 et 12 octobre 1980.

X - CARTE SCOLAIRE - PREPARATION DE LA RENTREE 1980-1981 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par lettre en date du 15 avril 1980, l'Inspecteur d'académie a fait connaître les modifications de structure de certaines écoles auxquelles il envisageait de procéder à la rentrée scolaire de 1980 suite à la consultation du Comité technique paritaire départemental réuni le 21 mars dernier.





- 29 -

Conformément à la réglementation, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur les modifications envisagées :

- 1 fermeture à l'école primaire de Mondétour ;
- 1 fermeture à l'école maternelle du Centre ;
- 1 blocage à l'école maternelle du Guichet ;
- 1 blocage à l'école maternelle de Maillecourt ;
- 1 blocage à l'école maternelle de Mondétour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

S'étonne du retard de l'information officielle des travaux de préparation de la rentrée 1980-1981 du Comité technique paritaire départemental qui parvient plus de quinze jours après l'information d'origine syndicale ;

Demande, avec les parents d'élèves et les enseignants, les moyens budgétaires nécessaires pour que l'école publique remplisse sa mission sur les bases suivantes :

- le droit à l'accueil dès 2 ans à l'école maternelle, c'est-à-dire la prise en compte, pour les calculs des effectifs, des enfants âgés de moins de 2 ans et 9 mois à la prochaine rentrée ;

- des classes de 25 élèves au maximum dans les écoles primaires et dans les écoles maternelles ;

- le remplacement des maîtres indisponibles ;

- le développement des groupes d'aide psycho-pédagogique, la mise en place d'équipes pédagogiques et des possibilités effectives d'aide et de soutien aux élèves en difficulté ;

- l'attribution des indispensables décharges de direction d'école.

En conséquence, s'oppose à la proposition de fermeture d'une classe à l'école primaire de Mondétour, décision qui porterait atteinte à la qualité de l'enseignement en alourdissant les effectifs de certaines classes, la moyenne restant nettement en-dessus de 25 élèves après cette fermeture ;

S'oppose aussi, et très vigoureusement en raison de l'importance du rôle social de l'école maternelle et de l'enseignement pré-élémentaire dans la formation des enfants, aux propositions d'une fermeture de classe à l'école maternelle du Centre et de blocage dans chacune des 3 autres écoles maternelles : Guichet, Maillecourt et Mondétour, alors que la scolarisation des enfants de 2 ans n'est pas réalisée et que les effectifs selon les normes actuelles de 30 à 35 enfants dans ces classes non obligatoires, mais dont la fréquentation est régulière, sont unanimement reconnus comme trop lourds pour répondre aux besoins de cette période d'initiation.

XI - VOTE D'UNE MOTION POUR LE MAINTIEN DES JEUX OLYMPIQUES D'ETE A MOSCOU

Monsieur Richomme donne lecture de la motion suivante :

"Le Conseil municipal,

"S'élève vigoureusement contre la menace qui pèse sur le déroulement des Jeux Olympiques d'été à Moscou ;





"Au cours des vingt dernières années, l'olympisme et ses jeux ont pris une dimension nouvelle ; ils sont devenus, en dépit des obstacles, un témoin de rencontre de plus en plus universel où les sportifs du monde entier apprennent à se connaître et à s'apprécier.

"Quelles que soient les différences de point de vue quant à l'avenir et aux réformes à apporter aux Jeux, l'essentiel, dans l'immédiat, est de tout faire pour empêcher que des coups décisifs soient portés à l'olympisme.

"Chaque fois que des jeux olympiques ont disparu, la guerre les a remplacés.

"Le Comité international olympique dans son entier, a pris la décision que les jeux 1980 se dérouleraient à Moscou. Chaque Comité olympique national doit répondre favorablement à cette décision en toute indépendance et offrir aux athlètes la joie suprême de participer à des jeux olympiques, consécration de toute une carrière ".

Monsieur Taupin donne lecture de la motion suivante :

"Je m'insurge contre le style provocateur et le contenu à sens unique de cette motion dont on se demande si elle n'a pas pour but premier d'obliger les gens à voter pour Brejnev ou pour Carter sans autre choix. Ainsi, si je vote pour, je serai complice de toutes les violations des droits de l'homme et des peuples qui ont motivé, bien avant que M. Carter s'en mêle, la constitution d'un comité pour le boycott des Jeux Olympiques de Moscou. Et si je vote contre, je serai ipso facto mis dans le même sac que M. Carter qui soutient économiquement et militairement un nombre au moins égal de violations des droits de l'homme et des peuples.

"Pour reprendre les termes de la motion, je m'élève donc vigoureusement contre la tenue des Jeux Olympiques, qu'ils aient lieu à l'est ou à l'ouest. En effet, au cours des vingt dernières années, l'olympisme et ses jeux ont pris une dimension nouvelle, ils sont devenus une caricature du sport où le chauvinisme national a remplacé la confrontation sportive.

"Très souvent, lorsque des Jeux Olympiques et de grandes compétitions internationales ont eu lieu, ils ont servi à redorer le blason de régimes contestables et contestés et leur suppression a été la conséquence et non la cause de la guerre.

"Quant aux constructions nécessaires, elles ont été des opérations de prestige réalisées au détriment des contribuables et surtout des besoins des populations."

Etant donné l'ambiguïté du vote qui nous est demandé et l'utilisation polémique qui en sera faite, que nous votions pour ou contre, je demande au Conseil de voter le retrait de cette motion de l'ordre du jour .

Monsieur Labourdette quant à lui propose la motion suivante :

"Le Conseil municipal,

"Condamne vigoureusement l'intervention soviétique en Afghanistan qui est une atteinte à la liberté de son peuple et menace gravement la paix dans le monde ;

"S'élève cependant contre le boycott des Jeux Olympiques qui sont l'une des rares manifestations d'amitié entre les peuples. Leur suppression aggrave donc encore les risques de conflits en pénalisant en outre les seuls sportifs ;



20 AVRIL 1980

87



"Estime que les problèmes internationaux doivent être exclusivement traités par les voies diplomatiques et politiques ;

"Demande par conséquent que les nations occidentales et en particulier la France, participent aux Jeux Olympiques de Moscou".

L'assemblée municipale, après avoir entendu notamment les interventions de MM. Magnès, Détraz, Ehinger, Hedde, et en avoir délibéré,

Décide, par 15 voix contre 8 et 1 abstention, le maintien du vote sur la motion de M. Richomme à l'ordre du jour du Conseil municipal ;

Adopte, par 14 voix contre 8 et 2 abstentions, cette motion proposée par M. Richomme qui, après modification, se présente comme suit :

"Le Conseil municipal,

" S'élève vigoureusement contre la menace qui pèse sur le déroulement des Jeux Olympiques d'été 1980 à Moscou ;

"Au cours des vingt dernières années, l'olympisme et ses jeux ont pris une dimension nouvelle ; ils sont devenus, en dépit des obstacles, un témoin de rencontre de plus en plus universel où les sportifs du monde entier apprennent à se connaître et à s'apprécier.

"Quelles que soient les différences de point de vue quant à l'avenir et aux réformes à apporter aux Jeux, l'essentiel, dans l'immédiat, est de tout faire pour empêcher que des coups décisifs soient portés à l'olympisme.

"Le Comité international olympique dans son entier, a pris la décision que les jeux 1980 se dérouleraient à Moscou. Chaque Comité olympique national doit répondre favorablement à cette décision en toute indépendance et offrir aux athlètes la joie suprême de participer à des jeux olympiques, consécration de toute une carrière".

XII - DESIGNATION DES JURÉS POUR LES JURYS D'ASSISES - ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE

La loi du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises a modifié les articles 256 et suivants du Code de procédure pénale afin d'établir une liste départementale de jurés qui soit vraiment représentative de la population du département.

La réforme repose sur la substitution à la méthode actuelle fondée sur un choix discrétionnaire, d'un système basé sur le tirage au sort, par le maire, à partir de la liste électorale générale.

Le département de l'Essonne compte 955 455 habitants. La cour d'assises devant compter un juré pour 1 300 habitants, il y a lieu de désigner 735 jurés appelés à figurer sur la liste annuelle, Orsay en comptant 10.

La loi précise que le maire tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre triple de celui fixé par les textes, soit 30 noms pour la commune d'Orsay.

Pour les modalités pratiques de ce tirage au sort, il est conseillé de procéder comme indiqué ci-après en utilisant des pions numérotés :





- un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste électorale ;
- un deuxième tirage donnera le numéro de la ligne et par conséquent le nom du juré.

Les opérations sont à renouveler autant de fois qu'il y a de jurés à désigner.

Après tirage au sort effectué comme indiqué ci-dessus, sont désignées pour figurer sur la liste préparatoire de la liste annuelle les personnes dont les noms suivent :

- N° 612 Benoist-Lucy Yves
Ingénieur
Né le 23 avril 1927 à Paris 14ème (Seine)
88, avenue Saint-Laurent
- N° 759 Bessette Ep Duval Odette
Aide-comptable
Née le 5 janvier 1939 à Cachan (Val-de-Marne)
16 bis, rue Buffon
- N° 2 028 Contat Roger
Employé de banque
Né le 24 décembre 1925 à Bourg-la-Reine (Hauts-de-Seine)
11, rue Alexandre Dumas
- N° 6 359 Milcent Ep Cailletaud Pierrette
Employée P.T.T.
Née le 7 octobre 1934 à Tours (Indre-et-Loire)
17, rue de Paris
- N° 1 589 Cavailles Ep Herody Claudie
Brocheuse
Née le 26 décembre 1938 à Paris 14ème (Seine)
15, avenue de la Concorde
- N° 5 646 Levieux Pierre
Sans profession
Né le 28 juin 1905 à Montmerrei (Orne)
11, rue du Bocage
- N° 7 419 Prévot Ep Quevillon Sylvie
Secrétaire
Née le 24 mai 1955 à Levallois-Perret (Hauts-de-Seine)
99, rue de Paris
- N° 6 336 Michelet Ep Marois Liliane
Secrétaire
Née le 25 décembre 1948 à Versailles (Yvelines)
14, rue de la Colline
- N° 3 498 Gauby Ep Boiteau Marthe
Sans profession
Née le 11 avril 1910 à Paris 12ème (Seine)
Résidence d'Orsay - Rue Aristide Briand - Bâtiment 3
- N° 6 362 Millet Jean-Pierre
Assureur
Né le 4 décembre 1939 à Senlis (Oise)
81, avenue de Montjay





- 33 -

- N° 573 Bellanger Nelly
Standardiste
Née le 23 juillet 1950 à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine)
13, rue Vaubien
- N° 4 797 Lacour Marie-Jeanne
Sténo-dactylographe
Née le 1er janvier 1948 à Paris 8ème (Seine)
7, rue des Sources
- N° 328 Bailleul Ep Peuchelle Louise
Retraitée
Née le 20 juillet 1909 à Divion (Pas-de-Calais)
9, allée Rabelais
- N° 7 719 Richomme Dominique
Etudiante
Née le 3 juillet 1957 à Paris 15ème (Seine)
15, rue Georges Clémenceau
- N° 3 023 Edouard Jacques
Electricien
Né le 24 juin 1907 à Saint-Quentin (Aisne)
24, avenue des Platanes
- N° 7 642 Renault Ep Faggion Chantal
Employée R.A.T.P.
Née le 9 novembre 1947 à Merillac (Côtes-du-Nord)
36, rue de Chartres
- N° 3 815 Goussard Didier
Technicien P.T.T.
Né le 15 décembre 1955 à Orsay (Essonne)
Chemin du Merisier Noir
- N° 5 269 Le Floch Jean-Michel
Etudiant
Né le 26 avril 1957 à Gourin (Morbihan)
Résidence d'Orsay - Rue Aristide Briand
- N° 1 167 Bourdain Ep Tessier Denise
Commerçante
Née le 7 janvier 1899 à Brou (Eure-et-Loir)
1 bis, rue Vaubien
- N° 7 262 Pluchard Pierre
Chauffeur de taxi
Né le 7 février 1909 à Denain (Nord)
30, avenue Parrat
- N° 8 273 Signarbieux Marcel
Agent de l'Education nationale
Né le 20 février 1945 à Chamboulive (Corrèze)
Lycée - Rue Alexandre Fleming
- N° 1 301 Breton Ep Le Bigot Mireille
Employée de banque
Née le 15 novembre 1944 à Thiais (Val-de-Marne)
99, rue de Versailles





- VILLE D'ORSAY -

MARCHE NEGOCIE
AVEC LA SOCIETE LYONNAISE DES EAUX ET DE L'ECLAIRAGE
POUR TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU ET DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE
RUE ALAIN FOURNIER

Décision n° 80-14 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'ouverture de la rue Alain Fournier va permettre la desserte de l'école maternelle de Maillecourt, du pavillon édifié pour reloger Madame Roth, du centre de loisirs maternels projeté, il est nécessaire de prévoir l'adduction d'eau à partir de la rue Racine, ainsi que la défense contre l'incendie du quartier,

D E C I D E :

Article 1er. - La Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage dont le siège social est 51, avenue de Sénart à Montgeron (91230), est chargée des travaux d'adduction d'eau et de défense contre l'incendie rue Alain Fournier.

Article 2. - La dépense correspondante, évaluée à la somme de 142 207,04 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget supplémentaire de l'exercice 1979 (sous-chapitre 9021 - article 2331).

Orsay, le 29 avril 1980

Par délégation du Conseil municipal,

LE MAIRE,



André LAURENT.





- V I L L E D ' O R S A Y -

PASSATION D'UN MARCHE NEGOCIE
AVEC L'ATELIER COOPERATIF D'ARCHITECTES URBANISTES
EN VUE DE L'ETUDE DE L'AMENAGEMENT DES LOCAUX
DESTINES A LA BIBLIOTHEQUE

Décision n° 80-15 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant le projet d'aménagement de locaux communaux à mettre à la disposition de la bibliothèque,

D E C I D E :

Article 1er.- L'atelier coopératif d'architectes urbanistes, dont le siège social est 15, rue de la Cité universitaire à Paris (14ème), est chargé de l'étude de l'aménagement des locaux destinés à la bibliothèque.

Article 2.- La dépense correspondante, évaluée à la somme de 36 769 francs hors taxes, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1980 (sous-chapitre 90363 - article 23221).

Orsay, le 29 avril 1980

Par délégation du Conseil municipal

LE MAIRE,



Département de
l'Essonne



Arrondissement
de Palaiseau

- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS
EN VUE DE GARANTIR CONTRE L'INCENDIE
LE LOCAL MIS A LA DISPOSITION DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE
D'ORSAY

Décision n° 80-16 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la ville d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition de contrat d'assurance incendie-multirisques présentée par les assurances du groupe "L'Union des assurances de Paris" dont le siège social est 9, place Vendôme à Paris (1er), en vue de garantir le local mis à la disposition de la Maison des jeunes et de la culture d'Orsay, 7 bis, avenue Saint-Laurent,

D E C I D E :

Article 1er.- Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne), sont chargées de garantir le local sis 7 bis, avenue Saint-Laurent à Orsay et mis à la disposition de la Maison des jeunes et de la culture.

Article 2.- La dépense correspondante, qui s'élève à 228 francs taxes et accessoires compris pour la période du 23 novembre 1979 au 23 novembre 1980, sur la base d'une prime nette annuelle de 180 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 93211-article 638).

Orsay, le 7 mai 1980
Par délégation du Conseil municipal,
LE MAIRE,



Département
l'Essonne



Arrondissement
de Palaiseau

- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS
EN VUE DE GARANTIR CONTRE L'INCENDIE
LE PAVILLON PHENIX CONSTRUIT A MAILLECOURT

Décision n° 80-17 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la ville d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition de contrat d'assurance incendie-multirisques présentée par les assurances du groupe "L'Union des assurances de Paris" dont le siège social est 9, place Vendôme à Paris (1er), en vue de garantir le pavillon "Phénix" construit à Maillecourt ;

D E C I D E :

Article 1er.- Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne), sont chargées de garantir le pavillon Phénix construit au lieu-dit "Maillecourt".

Article 2.- La dépense correspondante qui s'élève à 215 francs taxes et accessoires compris pour la période du 1er décembre 1979 au 1er décembre 1980, sur la base d'une prime nette annuelle de 150 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 93211- article 638).

Orsay, le 7 mai 1980

Par délégation du Conseil municipal

LE MAIRE,



Département de
l'Essonne



Arrondissement
de Palaiseau

- V I L L E D ' O R S A Y -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS
EN VUE DE GARANTIR CONTRE L'INCENDIE
LE PAVILLON SIS 87, RUE DE PARIS

Décision n° 80-18 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la ville d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition de contrat d'assurance incendie-multirisques présentée par les assurances du groupe "L'Union des assurances de Paris" dont le siège social est 9, place Vendôme à Paris (1er), en vue de garantir le pavillon sis 87, rue de Paris à Orsay,

D E C I D E :

Article 1er.- Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne), sont chargées de garantir le pavillon sis 87, rue de Paris à Orsay.

Article 2.- La dépense correspondante qui s'élève à 550 francs taxes et accessoires compris pour la période du 17 décembre 1979 au 17 décembre 1980, sur la base d'une prime nette annuelle de 450 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 93211-article 638).

Orsay, le 7 mai 1980

Par délégation du Conseil municipal
LE MAIRE,



- V I L L E D ' O R S A Y -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS
EN VUE DE GARANTIR UN VEHICULE ACQUIS POUR LES BESOINS
DE LA CRECHE FAMILIALE

Décision n° 80-19 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la ville d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition de contrat d'assurance présentée par les assurances du groupe "L'Union des assurances de Paris" dont le siège social est 9, place Vendôme à Paris (1er), en vue de garantir un véhicule acquis pour les besoins de la crèche familiale,

D E C I D E :

Article 1er.- Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne), sont chargées de garantir le véhicule R 4, de marque Renault, immatriculé 3518 TN 91, acquis pour les besoins de la crèche familiale.

Article 2.- La dépense correspondante qui s'élève à :

- 136 francs, taxes et accessoires compris, pour la période du 10 décembre 1979 au 10 janvier 1980 ; et à
- 735 francs, taxes et accessoires compris, pour la période du 10 janvier 1980 au 10 juillet 1980,

sur la base d'une prime nette annuelle de 1 236 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 9325 - article 638).

Orsay, le 7 mai 1980
Par délégation du Conseil municipal
LE MAIRE,



Département de
l'Essonne



Arrondissement
de Palaiseau

- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS
EN VUE DE GARANTIR UN CYCLOMOTEUR
ACQUIS POUR LES SERVICES DE POLICE MUNICIPALE

Décision n° 80-20 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la ville d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par les assurances du groupe "L'Union des assurances de Paris" dont le siège social est 9, place Vendôme à Paris (1er), en vue de garantir le cyclomoteur acquis pour les besoins des services de police municipale,

D E C I D E :

Article 1er.- Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne), sont chargées de garantir le cyclomoteur de marque Mobylette, immatriculé 3895485, acquis pour les besoins des services de police municipale.

Article 2.- La dépense correspondante, qui s'élève à 359 francs taxes et accessoires compris pour la période du 27 novembre 1979 au 27 novembre 1980 sur la base d'une prime nette annuelle de 298 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 9325 - article 638).

Orsay, le 9 mai 1980
Par délégation du Conseil municipal
LE MAIRE,





- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS
EN VUE DE GARANTIR UN CYCLOMOTEUR
ACQUIS POUR LE SERVICE DES SPORTS

Décision n° 80-21 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la ville d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par les assurances du groupe "L'Union des assurances de Paris" dont le siège social est 9, place Vendôme à Paris (1er), en vue de garantir le cyclomoteur acquis pour les besoins du service des sports,

D E C I D E :

Article 1er.- Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne), sont chargées de garantir le cyclomoteur de marque Motobécane, immatriculé 3326303, acquis pour les besoins du service des sports.

Article 2.- La dépense correspondante qui s'élève à 416 francs taxes et accessoires compris pour la période du 10 janvier 1980 au 10 janvier 1981, sur la base d'une prime nette annuelle de 343 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 9325-article 638).

Orsay, le 9 mai 1980

Par délégation du Conseil municipal
LE MAIRE,



Département de
l'Essonne



Arrondissement
de Palaiseau

- V I L L E D ' O R S A Y -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS
EN VUE DE GARANTIR UNE BALAYEUSE
ACQUISE POUR LE SERVICE DE VOIRIE

Décision n° 80-22 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la ville d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par les assurances du groupe "L'Union des assurances de Paris" dont le siège social est 9, place Vendôme à Paris (1er), en vue de garantir la balayeuse acquise pour les besoins du service de voirie,

D E C I D E :

Article 1er.- Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne), sont chargées de garantir la balayeuse de marque Rodmaster, immatriculée 1600 marque, acquise pour les besoins du service de voirie.

Article 2.- La dépense correspondante qui s'élève à 2 073 francs taxes et accessoires compris pour la période du 2 janvier 1980 au 2 juillet 1980, sur la base d'une prime nette annuelle de 3 982 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 9325 - article 638).

Orsay, le 9 mai 1980

Par délégation du Conseil municipal
LE MAIRE,



Département de
l'Essonne



Arrondissement
de Palaiseau

- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS
EN VUE DE GARANTIR LES OEUVRES DES ARTISTES PARTICIPANT A L'EXPOSITION
TENUE DU 23 FEVRIER AU 9 MARS 1980

Décision n° 80-23 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la ville d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition de contrat d'assurance présentée par les assurances du groupe "L'Union des assurances de Paris" dont le siège social est 9, place Vendôme à Paris (1er), en vue de garantir les oeuvres des artistes ayant participé à l'exposition "Objet décoré" qui s'est tenue du 23 février au 9 mars 1980,

D E C I D E :

Article 1er.- Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne), sont chargées de garantir les oeuvres des artistes ayant participé à l'exposition tenue du 23 février au 9 mars 1980.

Article 2.- La dépense correspondante s'élevant à la somme de 411 francs taxes et accessoires compris, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 94031 - article 638).

Orsay, le 9 mai 1980

Par délégation du Conseil municipal
LE MAIRE,



Département de
l'Essonne



Arrondissement
de Palaiseau

- VILLE D'ORSAY -

AVENANT N° 1
AU CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE
DES BATIMENTS DU STADE NAUTIQUE

Décision n° 80-24 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu le contrat d'assurance n° 39188 0408284 B, souscrit auprès du groupe de l'Union des assurances de Paris, garantissant contre l'incendie tous les bâtiments compris dans les installations du stade nautique, et ayant reçu le visa de Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau à la date du 9 juin 1978 ;

Considérant l'avenant n° 1/103.403, proposé par le groupe de l'Union des assurances de Paris en raison d'une modification de la répartition des co-assureurs fixée ainsi qu'il suit :

- Union des assurances de Paris - I.A.R.D.....	50 %
- Groupe des assurances nationales.....	25 %
- Assurances générales de France.....	25 %

alors que précédemment elle s'établissait comme suit :

- Union des assurances de Paris - I.A.R.D.....	50 %
- Compagnie Saint-Paul, Fire et Marine.....	50 %

D E C I D E :

Article 1er.- Comme précédemment, les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, dont le siège est 9, place Vendôme à Paris (1er), représentées par le Cabinet Quéret-Pallier domicilié 63, rue de Paris à Orsay (Essonne), demeurent chargées de garantir contre l'incendie les bâtiments du stade nautique.





- 2 -

Article 2.- L'avenant n° 1 porte la dépense à 6 744 francs, taxes et accessoires compris, pour la période du 1er janvier 1980 au 1er janvier 1981.

Article 3.- Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1980 (sous-chapitre 93225 - article 638).

Orsay, le 9 mai 1980

Par délégation du Conseil municipal

LE MAIRE,



Département de
l'Essonne



Arrondissement
de Palaiseau

- VILLE D'ORSAY -

AVENANT N° 1

AU MARCHE NEGOCIE

PASSE AVEC LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE BRANGEON
POUR LA PREMIERE TRANCHE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE MONTJAY

Décision n° 80-25 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 octobre 1979, approuvée le 20 décembre 1979 par Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, et adoptant le dossier d'appel d'offres du programme de travaux de voirie divers pour 1979 - notamment l'amélioration du stationnement avenue de Montjay - ;

Vu le procès-verbal d'appel d'offres en date du 18 février 1980, approuvé par Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau le 16 avril 1980, attribuant à la Société d'exploitation de l'entreprise Brangeon les travaux d'aménagement de l'avenue de Montjay en ce qui concerne la première tranche ;

Considérant que la commune a pu dégager les crédits nécessaires au budget de l'exercice 1980 pour réaliser la totalité de l'aménagement des trottoirs de l'avenue de Montjay, du rond-point de Mondétour au boulevard de Mondétour,

D E C I D E :

Article 1er.- La Société d'exploitation de l'entreprise Brangeon, dont le siège est 14, avenue des Alliés à Palaiseau (Essonne), est chargée de réaliser les travaux d'aménagement de trottoirs de l'avenue de Montjay.

Article 2.- L'avenant n° 1 s'élevant à la somme de 140 000 francs porte le marché initial à 455 207,39 francs.





- 2 -

Article 3.- La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 1980 (sous-chapitre 90110 - article 22320).

Orsay, le 22 mai 1980

Par délégation du Conseil municipal

LE MAIRE,

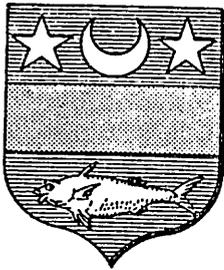


A. O.



DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE D'ORSAY

Téléphone 907-22-02 - Code Postal : 91406

Orsay, le 23 mai 1980

SECRETARIAT GENERAL

Cher collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le vendredi 30 mai 1980, à 20 heures 30, à la mairie, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 2 - Aménagement de la propriété communale "La Futaie" en vue d'y installer l'école nationale de musique de la vallée de Chevreuse - Renouvellement de la demande de subvention auprès du Conseil général
- 3 - Aménagement de la propriété communale "La Futaie" en vue d'y installer l'école nationale de musique de la vallée de Chevreuse - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs
- 4 - Pistes cyclables d'intérêt régional - Programme 1981 - Approbation du dossier d'avant-projet sommaire de réalisation d'une piste cyclable rue de Paris - Demande de subvention auprès de l'établissement public régional
- 5 - Etablissement des quotients familiaux - Fixation du montant du quotient familial limite pour l'année scolaire 1980-1981 - Modification de certains coefficients
- 6 - Emprunt de 372 000 francs contracté par le Centre hospitalier d'Orsay auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Demande de garantie
- 7 - Attribution du legs Parrat au titre de l'année 1980
- 8 - Domaine communal - Nouvelle dénomination du jardin public
- 9 - Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Cher collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.

LE MAIRE,

André LAURENT.



30 MAI 1980



- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 1980

L'an mil neuf cent quatre vingt, le trente mai, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation de Monsieur André Laurent, Maire, Président.

Etaient présents : M. André Laurent, Maire, Président - Mme Janine Guenardeau, MM. Paul Bertiaux, Jurek Juszcak, Bernard Magnes, Mme Jeannine Goulet, MM. Alain Forchioni, André Richomme, Mme Francine Prévost, adjoints - MM. Bernard Bourgeat, Daniel Labourdette, Mme Georgette David, MM. Michel Hoclet, Daniel Taupin, Alain Latimier, René Noël, Claude Détraz, Georges Lugliengo, Mme Monique Vilain.

Excusés : M. Jean Hedde représenté par M. Bourgeat
M. Dominique Ehinger représenté par M. le Maire
M. Armand Chicheportiche représenté par M. Forchioni

Absents : M. Francis Granon
M. Richard Stella
Mme Dominique Cottet
M. Lucien Foveau
Mme Monique de Dominicis

M. Bernard Bourgeat est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

I - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 80-12 du 16 avril 1980

Convention avec la Croix-Rouge française pour l'organisation de vacances de Pâques pour des enfants d'Orsay

En vue de l'organisation de vacances de Pâques, une convention a été passée avec la Croix-Rouge française qui se charge du placement familial de trois enfants d'Orsay dans le centre climatique du Doubs, du 29 mars au 13 avril 1980.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 2 295 francs, sur la base de 765 francs par enfant, frais de voyage compris, sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1980 (sous-chapitre 9445 - article 642).





- 2 -

Décision n° 80-13 du 21 avril 1980

Passation d'une convention avec le centre hospitalier d'Orsay pour des examens médicaux complémentaires à certains agents communaux

Afin de permettre au service de médecine professionnelle de la commune d'Orsay de faire effectuer des examens médicaux complémentaires à certains agents communaux, une convention a été passée à compter du 1er janvier 1980 avec le centre hospitalier d'Orsay. Ce dernier effectuera les actes de radiologie et examens médicaux de la compétence de ses services et les facturera mensuellement à la commune sur la base :

- du nombre d'actes affectés de leur coefficient fixé par la sécurité sociale,
- des tarifs des soins dispensés dans les hôpitaux publics aux malades externes payants.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1980 (sous-chapitre 9311 - article 644 : honoraires médicaux et frais pharmaceutiques).

Décision n° 80-14 du 29 avril 1980

Marché négocié avec la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage pour travaux d'adduction d'eau et de défense contre l'incendie Rue Alain Fournier

L'ouverture de la rue Alain Fournier va permettre la desserte de l'école maternelle de Maillecourt, d'un pavillon édifié par la commune, du foyer polyvalent de loisirs projeté ; il est donc nécessaire de prévoir l'adduction d'eau à partir de la rue Racine, ainsi que la défense contre l'incendie du quartier.

Un marché négocié a été passé avec la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage dont le siège social est 51, avenue de Sénart à Montgeron (Essonne) lui confiant la réalisation de ces travaux.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 142 207,04 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget supplémentaire de l'exercice 1979 (sous-chapitre 9021 - article 2331).

Décision n° 80-15 du 29 avril 1980

Passation d'un marché négocié avec l'Atelier coopératif d'architectes urbanistes en vue de l'étude de l'aménagement des locaux destinés à la bibliothèque

Les locaux que la commune se propose de mettre à la disposition de la bibliothèque nécessitant des travaux d'aménagement, un marché négocié a été passé avec l'Atelier coopératif d'architectes urbanistes dont le siège social est 15, rue de la Cité Universitaire à Paris (14ème) pour l'étude de l'aménagement de ces locaux.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 36 769 francs hors taxes, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1980 (sous-chapitre 90363 - article 23221).

Décision n° 80-16 du 7 mai 1980

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du Groupe de l'Union des Assurances de Paris en vue de garantir contre l'incendie le local mis à la disposition de la Maison des jeunes et de la culture d'Orsay





30 MAI 1980

- 3 -

Les assurances du Groupe de l'Union des Assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne) ont été chargées de garantir le local sis 7 bis, avenue Saint-Laurent à Orsay et mis à la disposition de la Maison des jeunes et de la culture d'Orsay.

La dépense correspondante qui s'élève à 228 francs taxes et accessoires compris pour la période du 23 novembre 1979 au 23 novembre 1980, sur la base d'une prime annuelle nette de 180 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 93211 - article 638).

Décision n° 80-17 du 7 mai 1980

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du Groupe de l'Union des Assurances de Paris en vue de garantir contre l'incendie le pavillon Phénix construit à Maillecourt

Les assurances du Groupe de l'Union des Assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne) ont été chargées de garantir le pavillon Phénix construit au lieu-dit "Maillecourt".

La dépense correspondante qui s'élève à 215 francs taxes et accessoires compris pour la période du 1er décembre 1979 au 1er décembre 1980, sur la base d'une prime nette annuelle de 150 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 93211 - article 638).

Décision n° 80-18 du 7 mai 1980

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du Groupe de l'Union des Assurances de Paris en vue de garantir contre l'incendie le pavillon sis 87, rue de Paris

Les assurances du Groupe de l'Union des Assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne), sont chargées de garantir le pavillon sis 87, rue de Paris à Orsay.

La dépense correspondante qui s'élève à 550 francs taxes et accessoires compris pour la période du 17 décembre 1979 au 17 décembre 1980, sur la base d'une prime nette annuelle de 450 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 93211 - article 638).

Décision n° 80-19 du 7 mai 1980

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du Groupe de l'Union des Assurances de Paris en vue de garantir un véhicule acquis pour les besoins de la crèche familiale

Les assurances du Groupe de l'Union des Assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne) ont été chargées de garantir le véhicule R 4, de marque Renault, immatriculé 3518 TN 91, acquis pour les besoins de la crèche familiale.

La dépense correspondante qui s'élève à :

- 136 francs, taxes et accessoires compris, pour la période du 10 décembre 1979 au 10 janvier 1980 ; et à
- 735 francs, taxes et accessoires compris, pour la période du 10 janvier 1980 au 10 juillet 1980,





30 MAI 1980

- 4 -

sur la base d'une prime nette annuelle de 1 236 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 9325 - article 638).

Décision n° 80-20 du 9 mai 1980

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du Groupe de l'Union des Assurances de Paris en vue de garantir un cyclomoteur acquis pour les services de police municipale

Les assurances du Groupe de l'Union des Assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne), sont chargées de garantir le cyclomoteur de marque Mobylette immatriculé 3895485, acquis pour les besoins des services de police municipale.

La dépense correspondante, qui s'élève à 359 francs taxes et accessoires compris pour la période du 27 novembre 1979 au 27 novembre 1980, sur la base d'une prime nette annuelle de 298 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 9325 - article 638).

Décision n° 80-21 du 9 mai 1980

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du Groupe de l'Union des Assurances de Paris en vue de garantir un cyclomoteur acquis pour le service des sports

Les assurances du Groupe de l'Union des Assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne), ont été chargées de garantir le cyclomoteur de marque Motobécane, immatriculé 3326303, acquis pour les besoins du service des sports.

La dépense correspondante qui s'élève à 416 francs taxes et accessoires compris pour la période du 10 janvier 1980 au 10 janvier 1981, sur la base d'une prime nette annuelle de 343 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 9325 - article 638).

Décision n° 80-22 du 9 mai 1980

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du Groupe de l'Union des Assurances de Paris en vue de garantir une balayeuse acquise pour le service de voirie

Les assurances du Groupe de l'Union des Assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne), ont été chargées de garantir la balayeuse de marque Rodmaster, immatriculée 1600 marque, acquise pour les besoins du service de voirie.

La dépense correspondante qui s'élève à 2 073 francs taxes et accessoires compris pour la période du 2 janvier 1980 au 2 juillet 1980, sur la base d'une prime nette annuelle de 3 982 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 9325 - article 638).

Décision n° 80-23 du 9 mai 1980

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du Groupe de l'Union des Assurances de Paris en vue de garantir les oeuvres des artistes ayant participé à l'exposition tenue du 23 février au 9 mars 1980



30 MAI 1980



- 5 -

Les assurances du Groupe de l'Union des Assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne), ont été chargées de garantir les oeuvres des artistes ayant participé à l'exposition sur l'objet décoré qui s'est tenue au centre d'animation de la Bouvèche du 23 février au 9 mars 1980.

La dépense correspondante s'élevant à la somme de 411 francs taxes et accessoires compris, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 94031 - article 638).

Décision n° 80-24 du 9 mai 1980

Avenant n° 1 au contrat d'assurance contre l'incendie des bâtiments du stade nautique

Un contrat d'assurance a été souscrit auprès du Groupe de l'Union des Assurances de Paris et a été visé par Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau le 9 juin 1978 afin de garantir contre l'incendie tous les bâtiments compris dans les installations du stade nautique.

En raison d'une modification de la répartition des co-assureurs, un avenant a été proposé par le Groupe de l'Union des Assurances de Paris ; la répartition est maintenant la suivante :

- Union des Assurances de Paris - I.A.R.D.....	50 %
- Groupe des assurances nationales.....	25 %
- Assurances Générales de France.....	25 %

alors que précédemment, elle s'établissait ainsi :

- Union des Assurances de Paris - I.A.R.D.....	50 %
- Compagnie Saint-Paul, Fire et Marine.....	50 %

Pour la période du 1er janvier 1980 au 1er janvier 1981, la dépense s'élèvera à 6 744 francs, taxes et accessoires compris. Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1980 (sous-chapitre 93225 - article 638).

II - AMENAGEMENT DE LA PROPRIETE COMMUNALE "LA FUTAIE" EN VUE D'Y INSTALLER L'ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE CHEVREUSE - RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Par délibération du 14 décembre 1979, le Conseil municipal a approuvé le dossier d'avant-projet sommaire des travaux d'aménagement de la propriété communale "La Futaie" sise 87, rue de Paris en vue d'y installer l'école nationale de musique de la vallée de Chevreuse et sollicité une subvention du département aussi élevée que possible.

Le coût de cette réalisation est estimé maintenant à la somme de 1 133 552,57 francs toutes taxes comprises, non compris les honoraires de l'homme de l'art qui s'élèvent à 111 904,28 francs toutes taxes comprises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Compte tenu que :

- l'école nationale de musique de la vallée de Chevreuse est la seule du département dont la qualité de l'enseignement dispensé ait été reconnue par l'Etat, ce qui implique des efforts particuliers tant de la commune que du département pour son fonctionnement ;



30 MAI 1980



- 6 -

- la vocation de ce bâtiment sera en partie intercommunale puisque le secrétariat de l'école y possèdera ses propres locaux ;
- la conservation de ce bâtiment nécessite des travaux urgents de remise en état dont le début est prévu en novembre prochain ;

Considérant que le Conseil général a déjà reconnu la spécificité de cette école nationale de musique en accordant une subvention de fonctionnement égale à 10 % des charges salariales des enseignants et du directeur y exerçant, alors que cette subvention n'est que de 6 % pour les autres écoles municipales du département,

Renouvelle, à l'unanimité, sa demande de subvention auprès du Conseil général ;

Sollicite de cette assemblée l'examen attentif de cette demande dès sa prochaine session.

III - AMENAGEMENT DE LA PROPRIETE COMMUNALE "LA FUTAIE" EN VUE D'Y INSTALLER L'ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE CHEVREUSE - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRENEURS

Par délibération du 14 décembre 1979, le Conseil municipal a approuvé le dossier d'avant-projet sommaire des travaux d'aménagement de la propriété communale "La Futaie" sise 87, rue de Paris, en vue d'y installer l'école nationale de musique de la vallée de Chevreuse.

Faisant suite à cette approbation, Monsieur Laurent Coulon, architecte D.P.L.G. domicilié 11, rue Saint-Simon à Paris 7ème, a établi le dossier de consultation des entrepreneurs.

Le devis estimatif des travaux à réaliser s'élève à la somme de 1 133 552,57 francs toutes taxes comprises -valeur 1980-; ce montant ne comprend pas la rémunération de l'architecte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de ses commissions de l'urbanisme et des affaires culturelles ;

Approuve, à l'unanimité, le dossier de consultation des entrepreneurs établi par l'homme de l'art ;

Désigne, conformément aux dispositions de l'article 299 du Code des marchés publics, Messieurs Paul Bertiaux et Richard Stella pour composer avec le maire, président, la commission chargée d'examiner les offres ;

Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1980 (sous-chapitre 903690 - article 23212).

IV - PISTES CYCLABLES D'INTERET REGIONAL - PROGRAMME 1981 - APPROBATION DU DOSSIER D'AVANT-PROJET SOMMAIRE DE REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE RUE DE PARIS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC REGIONAL

Par lettre en date du 13 mai 1980, M. l'Ingénieur divisionnaire de l'équipement de Palaiseau a fait savoir que la région d'Ile-de-France envisage de subventionner en 1981 la réalisation de pistes cyclables d'intérêt régional.



30 MAI 1980



- 7 -

La participation de l'établissement public régional est fixée à 75 % du montant total de l'opération.

A la demande de la municipalité, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux a établi le dossier d'avant-projet sommaire de réalisation d'une piste cyclable rue de Paris, dans sa partie comprise entre le pont sous la R.N. 118 et la limite territoriale avec la commune de Villebon-sur-Yvette.

Le devis estimatif fait apparaître une dépense prévisionnelle de 387 500 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission de l'urbanisme ;

Approuve à l'unanimité, le dossier d'avant-projet sommaire établi par Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et dont le devis estimatif s'élève à la somme de 387 500 francs toutes taxes comprises ;

Sollicite de l'établissement public régional la subvention correspondante au taux de 75 %.

V - ETABLISSEMENT DES QUOTIENTS FAMILIAUX - FIXATION DU MONTANT DU QUOTIENT FAMILIAL LIMITE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1980-1981 - MODIFICATION DE CERTAINS COEFFICIENTS

Par délibération du 23 juin 1978, le Conseil municipal a établi le nouveau mode de calcul des quotients familiaux qui permet, après fixation des deux critères suivants :

- montant du quotient familial au-delà duquel il n'est pas accordé de réduction
- prix maximum que le Conseil municipal entend faire payer aux familles pour l'activité considérée

de connaître immédiatement le montant de la participation des familles quelle que soit l'activité, sauf pour les crèches familiale et collective où la caisse d'allocations familiales intervient dans la fixation du prix de journée.

Le quotient familial est déterminé comme suit :

$$\frac{\text{revenus mensuels de la famille}}{\text{coefficient d'occupation du foyer}}$$

Depuis l'année scolaire 1978-1979, le montant du quotient familial limite au-delà duquel il n'est pas accordé de réduction est fixé à 1 900 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Sur la proposition de sa commission des finances ;

Décide, à l'unanimité, de porter le montant du quotient familial limite au-delà duquel il n'est pas accordé de réduction à 2 200 francs, à compter de l'année scolaire 1980-1981, soit une majoration de 15,79 %.

La participation des familles s'établira ainsi qu'il suit, pour les activités où le règlement s'effectue après envoi d'un avis de paiement par les services de la trésorerie principale ; les tranches de participation seront au nombre de 10 :





<u>Quotient familial</u>	<u>Pourcentage du prix</u> <u>maximum</u>
- supérieur ou égal à 2 200 F.....	100 %
- compris entre 2 199 et 1 980 F.....	90 %
- compris entre 1 979 et 1 760 F.....	80 %
- compris entre 1 759 et 1 540 F.....	70 %
- compris entre 1 539 et 1 320 F.....	60 %
- compris entre 1 319 et 1 210 F.....	50 %
- compris entre 1 209 et 1 100 F.....	40 %
- compris entre 1 099 et 990 F.....	30 %
- compris entre 989 et 770 F.....	20 %
- inférieur à 770 F.....	10 %

Pour les activités où le règlement s'effectue après délivrance de tickets par un régisseur de recettes, les différentes tranches de participation seront au nombre de 6 et s'établiront comme suit :

<u>Quotient familial</u>	<u>Pourcentage du prix</u> <u>maximum</u>
- supérieur ou égal à 2 200 F.....	100 %
- compris entre 2 199 et 1 760 F.....	90 %
- compris entre 1 759 et 1 320 F.....	70 %
- compris entre 1 319 et 1 100 F.....	50 %
- compris entre 1 099 et 770 F.....	30 %
- inférieur à 770 F.....	10 %

Il est précisé dans ce dernier cas que le prix du ticket est toujours arrondi au franc ou demi-franc le plus proche.

A la demande du comité de la caisse des écoles, certains coefficients utilisés pour l'établissement du quotient familial pourraient être modifiés.

Actuellement, le coefficient d'occupation du foyer est la somme des coefficients individuels attribués selon le barème suivant :

- père ou mère travaillant..... 1,3
- père ou mère ne travaillant pas..... 1
- enfant à charge..... 1

En outre, un coefficient de majoration 1 est ajouté à ce barème dans les foyers où un parent est divorcé ou isolé (veuf, veuve, mère célibataire) ou s'il y a un enfant handicapé, les deux coefficients pouvant se cumuler.

Le comité de la caisse des écoles propose les deux modifications suivantes :

- couple travaillant, soit deux salaires : 2,8 au lieu de 2,6 avec le mode de calcul actuel ;
- remplacement du coefficient de majoration 1 par 1,3 dans les foyers où un parent est divorcé ou isolé (veuf, veuve, mère célibataire).



30 MAI 1980



- 9 -

Le coefficient de majoration 1 pour les foyers où se trouve un enfant handicapé serait maintenu.

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Comité de la caisse des écoles ;

Décide, par 14 voix pour, 4 contre et 3 abstentions, d'appliquer un coefficient 2,8 au lieu de 2,6 au couple qui travaille ;

Décide, par 20 voix pour et 1 abstention de remplacer le coefficient de majoration 1 par 1,3 dans les foyers où un parent est divorcé ou isolé.

VI - EMPRUNT DE 372 000 FRANCS CONTRACTE PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE

Par lettre en date du 13 mai 1980, Monsieur le Directeur du centre hospitalier d'Orsay sollicite la garantie de la ville pour la réalisation d'un emprunt de 372 000 francs que le conseil d'administration de cet établissement a décidé de contracter, au cours de sa séance du 15 mai 1979, auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue du financement de l'équipement mobilier lié à la première tranche des travaux de modernisation de l'ancien bâtiment de l'hôpital.

La durée de remboursement de ce prêt est fixée à 10 ans. Le taux d'intérêt sera celui en vigueur en matière d'emprunt des collectivités locales, à la date de la signature du contrat. A titre indicatif, au taux actuel de 9,75 %, l'annuité serait de 59 892,62 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des finances ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er.- La commune d'Orsay accorde sa garantie au Centre hospitalier d'Orsay pour le remboursement d'un emprunt de trois cent soixante douze mille francs (372 000 francs) que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations dont le siège est 29, rue de la Bienfaisance à Paris (7ème), pour une période de 10 ans.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune d'Orsay s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.





- 10 -

Article 2.- Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3.- M. le Maire d'Orsay est autorisé à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre hospitalier d'Orsay.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

VII - ATTRIBUTION DU LEGS PARRAT AU TITRE DE L'ANNEE 1980

Comme chaque année, en exécution du testament de Madame Veuve Parrat, décédée en 1917, le Conseil municipal est appelé à attribuer le legs correspondant à une femme veuve âgée, domiciliée à Orsay depuis de nombreuses années.

Au nom de la commission des affaires sociales, Madame Prévost propose au Conseil municipal d'attribuer pour 1980, le bénéfice de ce legs à Madame Lucie Ollivrin, née à Moulhard (Eure-et-Loir) le 9 novembre 1893 et domiciliée 10, rue Archangé.

Le montant de ce legs a été porté à 1 200 francs par délibération du 22 juin 1979.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Sur la proposition de sa commission des affaires sociales,

Décide :

- d'attribuer, pour 1980, le legs Parrat à Madame Ollivrin susdésignée ;
- de porter, à compter de cette année, le montant de ce legs à 1 300 francs.

S'engage dès à présent à inscrire le crédit complémentaire de 100 francs au budget supplémentaire de l'exercice 1980 (sous-chapitre 9559 - article 651 : primes, secours et dots).

VIII - DOMAINE COMMUNAL - NOUVELLE DENOMINATION DU JARDIN PUBLIC

Dans sa séance du 25 avril 1980, le Conseil municipal a décidé de donner au jardin public la dénomination de "Parc d'Ely (East Cambridgeshire)" compte tenu des fêtes du jumelage qui se dérouleront à Orsay en octobre 1980.

Une délégation du Conseil municipal s'est rendue à Ely les 17 et 18 mai et a soumis aux représentants anglais cette proposition. Ces derniers souhaiteraient que le jardin public soit dénommé "Parc d'East Cambridgeshire".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,



30 MAI 1980



- 11 -

Décide, par 16 voix pour, de dénommer le jardin public "Parc d'East
Cambridgeshire".

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE,

André LAURENT.

Bernard BOURGEAT.

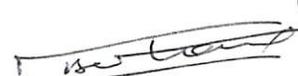
Les membres du Conseil municipal,





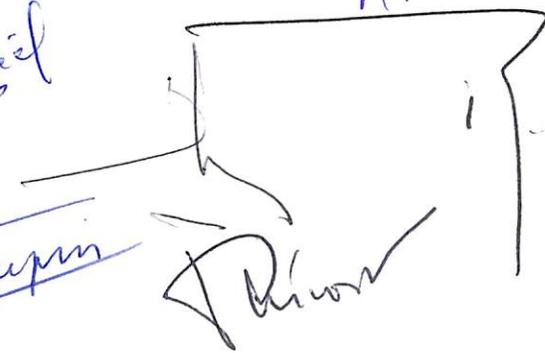
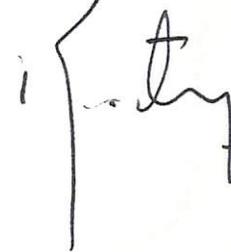


















Département de
l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

- V I L L E D' O R S A Y -

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION EN VUE DU CREUSEMENT DES FOSSES AU CIMETIERE COMMUNAL

Décision n° 80-26 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la convention intervenue le 10 juin 1978 entre la commune d'Orsay, l'agence des pompes funèbres générales et Monsieur Jean Mégret, marbrier ;

Vu la nécessité d'étendre les tâches confiées à Monsieur Mégret en vue du creusement des fosses au cimetière communal,

D E C I D E :

Article 1er.- Monsieur Mégret est chargé :

- du creusement des fosses en terrains communs ;
- du creusement des fosses pour enfants ;
- des exhumations ;
- de la mise au caveau provisoire.

Article 2.- Les tarifs de ces nouvelles prestations s'établissent ainsi qu'il suit :

- creusement des fosses en terrains communs..... 170 francs
- creusement des fosses pour enfants..... 100 francs
- exhumation..... 100 francs
- mise au caveau provisoire..... 40 francs

Ces prix s'entendent toutes taxes comprises.





- 2 -

Article 3.- Le prix a été fixé en prenant pour base le taux horaire du salaire minimum de croissance en vigueur à la date d'établissement de la convention initiale soit 10,45 francs au 1er mai 1978.

Orsay, le 4 juin 1980

Par délégation du Conseil municipal,

LE MAIRE,



Département de
l'Essonne



Arrondissement
de Palaiseau

- V I L L E D ' O R S A Y -

CONVENTION

AVEC L'ASSOCIATION VOYAGES VACANCES LEO LAGRANGE D'ILE-DE-FRANCE
POUR L'ORGANISATION DE VACANCES DE 5 ADOLESCENTS D'ORSAY

Décision n° 80-27 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant la convention proposée par l'association Voyages vacances Léo Lagrange d'Ile-de-France dont le siège social est 58, rue Lafayette à Paris (9ème), pour l'organisation de vacances de 5 adolescents d'Orsay,

D E C I D E :

Article 1er.- Les termes de la convention à passer avec l'association Voyages vacances Léo Lagrange d'Ile-de-France sont adoptés.

Article 2.- Cette association met à la disposition de la commune d'Orsay :

- 1 place pour un séjour Adolescents au camp des Karellis, du 6 au 26 juillet 1980 ;
- 4 places pour un séjour Adolescents au camp itinérant au sud de la Drôme, du 6 au 20 août 1980.

Article 3.- La dépense correspondante, calculée sur la base de 1 675 francs par enfant, non compris les frais de transport, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1980 (sous-chapitre 9445 - article 642).

Fait à Orsay, le 7 juin 1980
Par délégation du Conseil municipal
LE MAIRE,





- VILLE D'ORSAY -

AVENANT N° 1
AU MARCHÉ PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ DE TRAVAUX PUBLICS
ET D'ENTREPRISES ÉLECTRIQUES
POUR TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
RUE ALAIN FOURNIER

Décision n° 80-28 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu le marché en date du 14 mai 1979 approuvé le 17 juillet 1979, passé avec la Société de travaux publics et d'entreprises électriques en vue de la réalisation des travaux d'éclairage public rue Alain Fournier ;

Considérant que, compte tenu du temps écoulé depuis l'établissement de ce marché alors que les travaux n'ont pas été entrepris, il est nécessaire d'en actualiser le montant pour tenir compte des variations de prix constatées durant cette période,

D E C I D E :

Article 1er. - La Société de travaux publics et d'entreprises électriques dont le siège social est avenue de l'Atlantique, zone d'activités de Courtaboeuf à Orsay (Essonne), est chargée de l'exécution des travaux d'éclairage public rue Alain Fournier.

Article 2. - L'avenant n° 1 porte le marché de 59 603,73 francs à 66 761,82 francs toutes taxes comprises.

Article 3. - Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au sous-chapitre 90110 - article 2332 du budget supplémentaire de l'exercice 1979.

Fait à Orsay, le 13 juin 1980
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,



DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE D'ORSAY

Téléphone 907-22-02 - Code Postal : 91406

Orsay, le 16 juin 1980

SECRETARIAT GENERAL

JP/EB
N° 9015

Cher collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le vendredi 20 juin 1980, à 20 heures 30, à la mairie en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Procès-verbal de la séance du 25 avril 1980
- 2 - Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Construction d'un complexe omnisport - C.O.S.O.M. - à Maillecourt - Approbation d'un nouveau dossier d'avant-projet sommaire - Demande de subvention
- 4 - Parking de la Poste - Approbation du dossier d'avant-projet sommaire - Demande de subvention
- 5 - Plan de circulation - Programme 1980 - Retard dans le financement de la seconde tranche
- 6 - Plan de circulation - Programme 1981 - Approbation du dossier d'avant-projet sommaire de la troisième tranche - Demande de subvention
- 7 - Construction d'un foyer polyvalent de loisirs à Maillecourt - Demande d'autorisation de traiter par marchés négociés suite à appel d'offres infructueux
- 8 - Fiscalité directe locale - Choix d'un local de référence pour le calcul de la cotisation minimale de la taxe professionnelle
- 9 - Centres de loisirs maternels - Participation des familles pour l'année scolaire 1980-1981
- 10 - Centre de loisirs du comité d'entraide sociale de la faculté d'Orsay - Participation des familles pour l'année scolaire 1980-1981





- 2 -

- 11 - Ecole nationale de musique, de danse et d'art dramatique de la vallée de Chevreuse - Participation de la commune aux frais demandés aux familles pour l'année scolaire 1980-1981
- 12 - Rétributions dues par les communes voisines dont les enfants fréquentent les établissements scolaires d'Orsay - Fixation des montants pour l'année scolaire 1980-1981
- 13 - Crèche familiale - Rémunération de l'infirmière
- 14 - Crèche familiale - Rémunération des assistantes maternelles - Revalorisation de l'indemnité journalière de nourriture et d'entretien ainsi que de l'indemnité compensatrice en cas d'absence
- 15 - Commission administrative du bureau d'aide sociale - Remplacement d'un délégué
- 16 - Remboursement des charges de logement des instituteurs - Demande de prise en charge par l'Etat hors dotation globale de fonctionnement
- 17 - Personnel communal - Nouveau taux de la subvention attribuée par repas à la Caisse des écoles pour la restauration des agents communaux.
- 18 - Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Cher collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.

LE MAIRE,

André LAURENT.



20 JUIN 1980



99

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 1980

L'an mil neuf cent quatre vingt, le vingt juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation de Monsieur André Laurent, Maire, Président.

Etaient présents : M. André Laurent, Maire, Président - Mme Janine Guenardeau, Premier adjoint - MM. Jurek Juszcak, Bernard Magnes, Mme Jeannine Goulet, MM. Alain Forchioni, André Richomme, Mme Francine Prévost, adjoints - MM. Bernard Bourgeat, Daniel Labourdette, Mme Georgette David, MM. Michel Hoclet, Richard Stella, Armand Chicheportiche, Daniel Taupin, Alain Latimier, Georges Lugliengo, Mmes Monique Vilain, Monique de Dominicis.

Excusés : M. Paul Bertiaux, représenté par Mme Vilain
M. Jean Hedde, représenté par M. Hoclet
M. Dominique Ehinger, représenté par M. Forchioni
M. René Noël, représenté par M. Magnes
M. Claude Détraz, représenté par M. Lugliengo
M. Lucien Foveau, représenté par Mme de Dominicis

Absents : M. Francis Granon - Mme Dominique Cottet.

M. Georges Lugliengo est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

I - PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 1980 a été adopté sans observation.





20 JUIN 1980

- 2 -

II - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-21 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 80-25 du 22 mai 1980

Avenant n° 1 au marché négocié avec la société d'exploitation de l'entreprise
Brangeon pour la première tranche de travaux d'aménagement de l'avenue de Montjay

A la suite de l'appel d'offres effectué le 18 février 1980, les travaux d'aménagement de l'avenue de Montjay, dans sa partie comprise entre le boulevard de Mondétour et l'avenue des Bleuets, ont été attribués à l'entreprise Brangeon, dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau (Essonne).

La commune ayant ensuite pu dégager au budget primitif de 1980 les crédits nécessaires pour réaliser la totalité de l'aménagement des trottoirs de l'avenue de Montjay, du rond-point de Mondétour au boulevard de Mondétour, un avenant a été passé avec cette entreprise, d'un montant de 140 000 francs, portant le marché initial à 455 207,39 francs.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 1980 (sous-chapitre 90110 - article 23319).

Décision n° 80-26 du 4 juin 1980

Avenant n° 1 à la convention en vue du creusement des fosses au cimetière communal

Une convention a été passée le 10 juin 1978 entre la commune d'Orsay, l'agence locale des pompes funèbres générales et Monsieur Jean Mégret, marbrier.

Afin d'étendre les tâches confiées à Monsieur Mégret en vue du creusement des fosses au cimetière communal, un avenant a été passé aux termes duquel Monsieur Mégret est chargé :

- du creusement des fosses en terrains communs ;
- du creusement des fosses pour enfants ;
- des exhumations ;
- de la mise au caveau provisoire.

Les tarifs de ces nouvelles prestations s'établissent ainsi qu'il suit :

- creusement des fosses en terrains communs.....	170 francs
- creusement des fosses pour enfants.....	100 francs
- exhumation.....	100 francs
- mise au caveau provisoire.....	40 francs

Ces prix s'entendent toutes taxes comprises.

Le prix a été fixé en prenant pour base le taux horaire du salaire minimum de croissance en vigueur à la date d'établissement de la convention initiale soit 10,45 francs au 1er mai 1978.

